

Nanterre, le 23/02/2023

**Division de la vie de l'élève et de la scolarité**

**BSCO 2**

Réf. : Circulaire DSDEN92 - DVESCO - n°2023 – 14

Affaire suivie par :  
Leila MEHENNI

Clara LACOUR  
Tel : 01 71 14 28 49  
Courriel : [ce.dsden92.hc@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.hc@ac-versailles.fr)

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

à

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

Mesdames et Messieurs

Les chefs d'établissement du second degré public

Mesdames et Messieurs

les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

	Rectorat		INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
<b>I</b>	92		CIEP
	95	<b>I</b>	CIO
	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
<b>A</b>	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
<b>I</b>	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
<b>A</b>	92		92
	95		95
<b>A</b>	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
	EREA		
	ERPD		

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire p.3

<b>POINTS CLES :</b>
<b>NOUVEAUTES :</b>
<b>CALENDRIER :</b>
<b>CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :</b>

**Circulaire départementale 2023 - 14**

**Objet :** modalités d'admission dans l'enseignement public des élèves issus des établissements privés hors contrat et de l'instruction dans la famille – session 2023 / département des Hauts-de-Seine.

**Références :** note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat.

**I. MODALITES D'ADMISSION POUR L'ENTREE AU COLLEGE**

La demande d'admission doit être effectuée via la plateforme colibris.

<https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/demande-entree-ou-de-retour-dans-enseignement-public-2d-degre-92/>

Afin d'assurer la complétude du dossier, les familles doivent obligatoirement joindre :

- 2 justificatifs de domicile dans le département des Hauts-de-Seine (le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition, le dernier avis de taxe d'habitation, une attestation de la CAF **de moins de 3 mois**, une attestation de la sécurité sociale **de moins de 3 mois**, une attestation d'assurance logement **de moins de 3 mois**, titre de propriété ou bail de location **récent**) ;
- une copie des bulletins trimestriels des deux dernières années. Ces éléments permettent, lors des délibérations, d'alimenter la réflexion de la commission sur le parcours du candidat ;
- tout document permettant d'évaluer la scolarité de l'élève ;
- uniquement pour l'entrée en 6ème : les formulaires AFFELNET volet 1 et 2 à télécharger :

<https://www.ac-versailles.fr/inscription-au-college-92>

L'ensemble des documents doit être transmis avant le **vendredi 14 avril 2023**, dernier délai.

Une commission départementale se tiendra le **mardi 16 mai 2023**. Elle validera le niveau de classe de l'entrée en collège pour la rentrée scolaire 2023.

Le niveau acquis des candidats est évalué au regard des éléments pédagogiques fournis et des vœux exprimés par les familles.

Attention, les candidats résidant hors du département des Hauts-de-Seine doivent s'inscrire auprès de la direction des services départementaux de l'Education nationale de leur département.

## II. MODALITES D'ADMISSION POUR L'ENTREE AU LYCEE

La direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine organise pour les élèves résidant dans le département et issus des établissements privés hors contrat, une évaluation **le mercredi 17 mai 2023**, pour l'entrée au lycée.

La demande d'admission en lycée doit être effectuée via la plateforme colibris.

<https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/demande-entree-ou-de-retour-dans-enseignement-public-2d-degre-92/>

Afin d'assurer la complétude du dossier, les familles devront obligatoirement transmettre :

- 2 justificatifs de domicile dans le département des Hauts-de-Seine (le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition, le dernier avis de taxe d'habitation, une attestation de la CAF **de moins de 3 mois**, une attestation de la sécurité sociale **de moins de 3 mois**, une attestation d'assurance logement **de moins de 3 mois**, titre de propriété ou bail de location **récent**) ;
- une copie des bulletins trimestriels des deux dernières années ;

L'ensemble des documents doit être transmis avant le **vendredi 14 avril 2023**, dernier délai.

Les candidats sont évalués en fonction du niveau acquis au regard des vœux exprimés par les familles. Le niveau de connaissances requis est celui de la classe précédente (exemple : niveau de la fin de 3<sup>ème</sup> pour l'entrée en 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique).

**L'évaluation aura lieu le mercredi 17 mai 2023**

Les épreuves sont les suivantes :

Evaluation pour une entrée en :	Nature des épreuves	Durée	Lieu de l'examen
2 <sup>nde</sup> (Voie générale)	Français Mathématiques Anglais	2 H 2 H 1 H30	Collège Masaryk CHÂTENAY- MALABRY
1 <sup>ère</sup> (Voies générale et technologique)	Français Mathématiques Anglais	2 H 3 H 2 H	Lycée Paul Lapie COURBEVOIE
Terminale (Voies générale et technologique)	Français Mathématiques Anglais	2 H 3 H 2 H	

Les horaires des épreuves écrites seront précisés sur les convocations qui parviendront aux candidats **dix jours au moins avant l'évaluation**. Les candidats qui n'auront pas reçu leur convocation le **02 mai 2023** devront contacter d'urgence le service de la division vie de l'élève par courriel : [ce.dsden92.hc@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.hc@ac-versailles.fr).

### III. RESULTATS ET AFFECTATIONS

**Les décisions de positionnement scolaire** seront adressées aux familles par la division de la vie de l'élève et de la scolarité à partir du **lundi 29 mai 2023 pour le collège et à partir du 12 juin 2023 pour le lycée**.

L'affectation des élèves dans un établissement scolaire public sera notifiée aux familles **fin juin 2023**.

Je vous remercie de bien vouloir informer les familles de l'ensemble de ces dispositions.

Le directeur académique  
Frédéric FULGENCE